Conseil communal d'Ecublens/VD

Préavis n° 2021/28

Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026

Commission pour la fixation des indemnités des autorités communales

---

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission pour la fixation des indemnités des autorités communales s'est réunie le mardi 3 novembre 2021 à la Salle des conférences de l'Hôtel de Ville du Motty.

Sa composition était la suivante :

Président	: Mme Valérie Bernier
Rapporteur	: M. Charles Koller
Membres présents	: M. Geoffroy Colau et M. Pierre Chapuisat
Excusé	: Mme Fiona Glauser

Le bureau du Conseil communal était représenté par : M. Daniel Sage (président), M. Gérald Lagrive (scrutateur) et Mme Gaëlle Weissert (secrétaire). La commission remercie les membres du bureau du Conseil communal pour les renseignements donnés et pour les réponses aux questions posées. La Commission des finances était aussi présente.

Monsieur le président Daniel Sage nous explique que :

- Un préavis concernant les indemnités du Conseil communal et du Bureau doit être présenté une fois au moins par législature.
- Une révision complète des tarifs a été faite en 2016 (Préavis 2016/23).
- Nous ne votons pas sur un salaire mais sur des indemnisations.

1) <u>Ce préavis propose 3 modifications à la situation actuelle</u>

A) Accorder au président et au secrétaire, une rémunération fixe de CHF 90.00 par séance du Bureau comme tous les autres membres.

Aujourd'hui, tous les membres du Bureau sont rémunérés CHF 90.00 par séance, excepté le président et le secrétaire. Cette proposition de modification n'apporte pas de remarque particulière de la commission.

B) Augmenter la rémunération des rapporteurs des commissions ad hoc et des commissions permanentes à CHF 90.00 (aujourd'hui CHF 75.00).

Afin de mieux refléter le travail demandé, le Bureau propose de revaloriser la prise d'un rapport. Le Bureau estime que le temps de rédaction d'un rapport est aujourd'hui supérieur à 2.5 h (temps de base qui avait servi au calcul de 2016). Cette proposition de modification n'apporte pas de remarque particulière de la commission.

C) Instaurer un remboursement des frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans révolus

Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal seraient remboursés pour les activités du Conseil (selon préavis). La commission soutient la mise en place d'un remboursement des frais de garde. Par contre, les conditions et modalités de remboursement semblent pour le moins beaucoup trop lourdes et vont sûrement générer des lourdeurs administratives.

La commission s'interroge notamment sur les documents à fournir au secrétariat du Conseil :

1. Un justificatif de l'acquittement des charges sociales de la personne qui garde l'enfant.
2. Une facture détaillée, accompagnée de son justificatif, au secrétariat du Conseil.

Un-e Conseiller-ère qui passe par la Croix-Rouge vaudoise, n'aura pas de charge sociale à payer. Il est relevé que le paiement se fait le plus souvent de mains en mains et que l'établissement d'une facture par chaque Conseiller-ère serait contre-productif.

Vœu numéro 1 : Afin de simplifier et ne pas surcharger le processus de remboursement des frais de garde, la Commission demande au Bureau de mettre en place un formulaire type que chaque Conseiller-ère devrait renvoyer pour obtenir un remboursement.

2) <u>Temporalité du préavis</u>

La Commission fait remarquer que le préavis est présenté en début de législature et cela pourrait amener des conflits d'intérêts.

Vœu numéro 2 : La Commission demande au Bureau que le prochain préavis pour la fixation des indemnités des autorités communales (2026-2031) soit présenté au Conseil communal avant les élections Communales de 2026.

3) <u>Indemnités voiture pour déplacement en dehors des communes limitrophes</u>

Au point Q du document de rémunérations, indemnités, vacations & Jetons de présence du Conseil communal, La Commission s'étonne qu'il ne fait mention que de la voiture pour les déplacements en dehors des communes limitrophes. La commission vous propose d'accepter à l'unanimité la modification suivante :

Amendement 1 :

Q) Indemnités voiture pour déplacement en dehors des communes limitrophes : CHF 0.70 (pas de changement).

<u>est remplacé par</u> :

Q) Indemnités de déplacement en dehors des communes limitrophes : Sur la base du prix des transports publics.

L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la commission vous recommandent à l'unanimité, d'approuver les conclusions telles qu'amendées dans le préavis.

Pour la commission pour la fixation des
indemnités des autorités communales

La Présidente :	Le rapporteur :
Valérie Bernier	Charles Koller